

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1066

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	5 000 000	0
Protection maladie	0	0
Recherche contre les maladies vectorielles à tiques (ligne nouvelle)	0	5 000 000
Recherche contre la drépanocytose (ligne nouvelle)	0	5 000 000
Fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutique (ligne nouvelle)	0	5 000 000
TOTAUX	5 000 000	15 000 000
SOLDE	-10 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

I. Cet amendement procède au rétablissement des crédits de la mission « Santé » votés en première lecture à l'Assemblée nationale. À cette fin, il convient de minorer de 10 000 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission « Santé ». Ce changement se décompose en :

- une majoration de 5 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » ;
- une minoration de 5 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Recherche contre les maladies vectorielles à tiques (ligne supprimée) » ;
- une minoration de 5 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Recherche contre la drépanocytose (ligne supprimée) » ;
- une minoration de 5 000 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du programme « Fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques (ligne supprimée) ».

II. Cet amendement supprime les programmes « Recherche contre les maladies vectorielles à tiques » et « Recherche contre la drépanocytose » et « Fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques ».